

entendu parler. Jeudi dernier, lorsque j'ai posé au premier ministre suppléant une question sur cette politique, il m'a dit qu'il n'en existait pas. Il m'a répondu qu'évidemment il y avait coordination entre le Canada et les États-Unis en matière d'énergie.

Nous voulons savoir quand une politique énergétique coordonnée devient une politique énergétique continentale. Il jouait sur les mots. J'espère qu'avant la fin de ce débat le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous fera une déclaration sur la politique énergétique gouvernementale. Allons-nous continuer à brader nos ressources énergétiques les plus accessibles pour être ensuite obligés d'aller en chercher d'autres plus loin pour satisfaire à nos besoins, ressources qui nous coûteront certainement beaucoup plus cher que celles actuellement en notre possession? Voilà les réponses que nous voulons obtenir. Si nous ne les obtenons pas pendant ce débat, peut-être les obtiendrons-nous à l'étape du comité plénier.

M. McCleave: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je maintenant dire quelques mots sur la pension des fonctionnaires?

Une voix: Pourquoi ne pas parler du bill?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le député ne connaît pas le contenu du bill, c'est qu'il ne l'a pas lu. Il traite du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère de l'Environnement et de la pension de retraite. L'ennui avec les députés d'en face, c'est qu'on les a endoctrinés: peu importe qu'on ait une politique pourvu qu'on rafistole le système. Nous avons tenté de découvrir quelle était la politique du gouvernement. S'il en a une, nous espérons que les ministres nous la décriront au cours de ce débat.

J'aimerais pour terminer dire quelques mots au sujet de l'article sur la pension du service public. Nous en traiterons plus précisément en comité plénier. Il y a quelque mérite à donner une certaine souplesse à des régimes de pension mais cette souplesse ne doit certes pas se limiter à quelques groupes privilégiés de la Fonction publique. La disposition qui nous intrigue est celle aux termes de laquelle un sous-ministre qui compte au moins dix ans de service dans la fonction publique, aura le droit de quitter le service, de travailler dans une industrie ou ailleurs, de continuer à verser ses cotisations de retraite, à participation égale par l'État, bien sûr, et de toucher une pleine pension, même s'il n'a fait partie de la fonction publique que pendant un nombre limité d'années avant l'âge de 60 ans.

Quelle est la logique de cette disposition? Si les services d'un employé ne sont pas satisfaisants, l'industrie le congédie. Elle lui accordera une année de salaire ou lui permettra même d'opter pour une pension différée. Dans l'industrie, en général, on ne permet pas à un employé de quitter la maison et de continuer à verser des cotisations à la caisse de retraite, ce qui lui permettrait non seulement de toucher une pension de l'employeur qu'il quitte, mais aussi de son nouvel employeur. Voilà une disposition des plus extraordinaires. Si des sous-ministres ou des fonctionnaires ne s'acquittent plus de leurs fonctions de façon satisfaisante, le gouvernement peut alors, bien sûr,

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

se dispenser de leurs services. Il peut leur accorder une allocation de fin de service, une prime ou une pension différée.

Pourquoi cette disposition spéciale en faveur des sous-ministres exclusivement? A vrai dire, certains sous-ministres ont été déjà des candidats libéraux aux élections ou des organisateurs du parti libéral. Est-ce l'adoucissement que le gouvernement leur accorde pour alléger leur malaise lorsqu'il doit congédier des administrateurs médiocres et des fardeaux politiques? Est-ce une disposition qui doit permettre aux représentants de l'industrie de passer facilement du service du gouvernement à celui de l'entreprise, sans préjudice pour la sécurité de leur revenu?

Le premier ministre continue à parler de la démocratie de participation. Au cours des dernières décennies, ce que le gouvernement libéral a édifié, c'est une oligarchie de gestion, constituée, mise en place et manipulée par les grandes sociétés. Bon nombre des ministres du gouvernement actuel, comme du gouvernement Pearson, étaient d'anciens fonctionnaires, de ces mandarins qui décident des politiques dans les coulisses. Quelques-uns d'entre eux sont retournés à la fonction publique, comme MM. Pickersgill et Chevrier. Ils pouvaient aller et venir facilement à l'intérieur du cercle des courtiers de pouvoirs.

• (9.20 p.m.)

La plupart des comités consultatifs établis, comme dans le cas du pétrole et du gaz, se composent de représentants de l'industrie même qu'ils sont censés réglementer. La ligne de démarcation entre le gouvernement et les groupes constitués en société s'estompe de plus en plus chaque jour. Tandis que le premier ministre disserte sur la démocratie directe, l'élite de ces groupes manœuvre les leviers du pouvoir. Ces gens ne se bornent plus à conseiller le gouvernement, ils sont en passe de devenir bientôt le gouvernement. Par conséquent, la disposition visant à permettre aux sous-ministres de passer du gouvernement à l'industrie et vice versa, grâce à ce petit jeu commode, devrait, selon moi, être examinée attentivement.

Le président du Conseil du Trésor a traité cet après-midi du côté pratique et essentiel de l'administration. J'exhorte le gouvernement à se servir du débat actuel pour exposer les politiques à l'arrière-plan de cette réorganisation administrative. A quoi le gouvernement vise-t-il? Que le ministre, qui deviendra le nouveau ministre de l'Environnement nous le dise, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources également. Que le premier ministre surtout se fasse entendre, afin que nous sachions à quoi rime ce remaniement administratif et à quoi vise le gouvernement dans cette mesure législative. On nous parle de changements administratifs; nous voulons savoir quelles décisions, en matière de politiques, nous réserve la mesure législative à l'étude et nous allons insister dans ce sens, soit à l'étape de la deuxième lecture, soit au comité plénier.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, à la lecture du bill C-207, intitulé «Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent», un député ne peut que bondir de colère.

Lorsqu'on fait une étude sommaire de l'administration du gouvernement libéral, depuis son élection en 1968, on